



**DELIBERATION n° Del.2025-II-42**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 27 Février 2025*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 24  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 31

**Monsieur Goussard Dominique**  
**ne participe pas au vote**

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le **24 MARS 2025**

De la publication le **24 MARS 2025**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire,*

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire,* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET  
Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN  
Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

**ABSENTS** : Jean-Philippe MARTINET

**Mise en œuvre d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural du Passage du Four de Frontenex**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1.

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur GOUSSARD Dominique, propriétaire riverain, de pouvoir acquérir une portion du chemin rural traversant sa propriété, situé dans le Hameau de Frontenex ;

**CONSIDERANT** que la portion de de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

Il est proposé de prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural du Passage du Four dans le hameau de Frontenex.

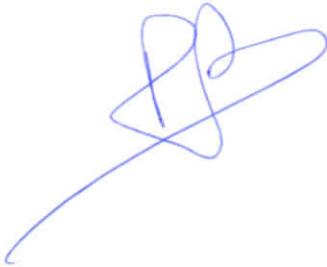
**Monsieur GOUSSARD Dominique, conseiller municipal ne participe pas au vote.**

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **AUTORISE** le Maire à prescrire par un arrêté municipal ladite enquête publique conformément à l'Article L 161-10 du Code rural en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural du Passage du Four de Frontenex ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.